

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de garde Chez Tiago Childcare Services - Moncton Inc.	Numéro de permis 2005966	Date d'inspection Le 04 avril 2025	
Nom de l'établissement Service de garde Chez Tiago Childcare Services		Numéro de téléphone (506) 204-2123	
Adresse 47 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Leger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	18 avr. 2025	
Commentaires : L'inspectrice observe que les exercices d'évacuation en cas d'urgence et d'incendie n'ont pas été réalisés depuis janvier 2025. L'exploitante doit s'assurer que les dossiers administratifs contiennent des exercices d'évacuation en cas d'incendie, complétés chaque mois. L'inspectrice demande que deux exercices d'évacuation soient effectués dans les prochaines semaines.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	18 avr. 2025	
Commentaires : L'inspectrice observe que le plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe n'a pas été effectué depuis octobre 2024. L'exploitante doit s'assurer que chaque mois, un membre du personnel vérifie le parc extérieur afin d'assurer la sécurité des enfants.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	18 avr. 2025	
Commentaires : Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe 2 bouteilles d'eau qui n'était pas identifié avec le nom de l'enfants. Tous effets personnels des enfants doivent avoir une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	18 avr. 2025	
Commentaires : L'inspectrice vérifie les boîtes à dîner des enfants et remarque que deux d'entre elles n'ont pas d'étiquette indiquant le nom de l'enfant. L'exploitante doit s'assurer que chaque boîte à dîner apportée de la maison soit étiquetée avec le nom de l'enfant. L'inspectrice demande que chaque boîte à dîner soit vérifiée afin de s'assurer qu'elles sont toutes correctement identifiées.			

## Commentaires généraux

L'inspectrice est présente sur les lieux afin d'effectuer l'inspection de renouvellement. L'inspectrice observe les enfants jouer dehors, jouer librement à l'intérieur, l'heure du diner et la période de la sieste.

Les enfants des écoles francophones sont présents à la garderie toute la journée car il n'y a pas d'école aujourd'hui. Pendant l'heure de la sieste, les enfants après classe ont joué sur des tablettes pendant que les enfants de 4 ans se reposent. L'inspectrice suggère que l'éducatrice engage dans une activité avec les après classe.

Le ratio est respecté pendant l'inspection de renouvellement.

original signé par  
**Stephanie Leger**

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

**Le 04 avril 2025**

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
**Frances Henriques**

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

**Le 04 avril 2025**

\_\_\_\_\_  
Date